

Conditions Particulières de Vente d'achat d'espaces publicitaires et conseil – TIMEONE - Performance

Les présentes conditions particulières sont applicables pour les Prestations réalisées à partir du 23/03/2023

Préambule

TIMEONE - Performance (ci-après désignée « TIMEONE »), filiale d'ISOSKELE, est un acteur opérant de l'achat d'espaces publicitaires ainsi que de l'accompagnement stratégique pour le compte de clients annonceurs.

Les différentes prestations (ci-après désignés « Prestations ») susceptibles d'être réalisées par TIMEONE sont les suivantes :

- programmatic ads ;
- social ads ;
- search ads ;
- achat d'espaces off-line ;
- conseil.

Dans ce contexte, le Client a souhaité faire appel à TIMEONE pour bénéficier de certaines de ces Prestations. Les Conditions Particulières de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles TIMEONE exécute les Prestations commandées par le Client, telles que définies dans le Devis.

I. Définitions

Les définitions précisées ci-dessus complètent les définitions stipulées à l'article 1 des Conditions Générales de Vente de TIMEONE.

Les termes suivants précédés d'une majuscule ont la définition suivante :

Contenu : contenus visuels et vidéo produits par TIMEONE visant à promouvoir les produits, les marques, les services du Client.

Programme marketing : le programme marketing élaboré par le Client afin de définir la nature des Prestations qu'il recherche et les modalités de la rémunération due par le Client le cas échéant.

Réglementation applicable : concernant les données à caractère personnel, il s'agit l'ensemble de la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données à caractère personnel, de manière non-exhaustive, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et toute réglementation applicable en matière de cookies.

II. Cadre contractuel

Il est rappelé que, tel que stipulé à l'article 2 des Conditions Générales de Vente, les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- Les stipulations du Devis ou de la proposition commerciale, et de ses annexes le cas échéant, proposé par TIMEONE au Client ;
- Les présentes conditions particulières de vente et son annexe « Accord sur la protection des données à caractère personnel » ;

- Les Conditions Générales de Vente de TIMEONE.

L'ensemble est désigné ci-après « la Convention ».

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

La signature par le Client du Devis vaut acceptation sans réserve de la Convention, y compris des présentes conditions particulières de vente et de son annexe.

III. Obligations de TIMEONE

III.1. TIMEONE s'engage à assurer la promotion du Programme marketing du Client par les moyens qu'il jugera nécessaires. TIMEONE s'engage à communiquer au Client tout conseil en rapport avec les Prestations qui lui serait utile (y compris dans le cadre du suivi des Prestations). Le Client reconnaît expressément avoir reçu de la part de TIMEONE les conseils nécessaires et adéquats à l'appréhension des Prestations.

TIMEONE s'engage à informer régulièrement le Client de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer au cours de la période de réalisation du Programme marketing.

III.2. TIMEONE fait un rapport régulier au Client afin de présenter les avancées (performance, statistiques et résultats) concernant les Prestations.

TIMEONE s'efforce de respecter la date d'exécution précisée au Devis, sous réserve que le Client respecte les délais qui lui sont impartis. Il est entendu entre les Parties que les délais présentés par TIMEONE sont des délais prévisionnels pouvant être revus au cours de l'exécution des Prestations.

IV. Exclusivité

Dans l'intérêt de la performance du Programme marketing du Client, ce dernier s'engage pour la durée de la Convention à confier à TIMEONE l'exclusivité de ses actions de communication relatives aux Prestations stipulées au Devis.

V. Propriété intellectuelle

V.1. Si TIMEONE est amenée à produire du Contenu pour le Client, alors TIMEONE cède l'intégralité des droits de reproduction, de représentation, de traduction, d'adaptation, d'exploitation, d'évolution, de commercialisation et de distribution dont elle est titulaire par tous moyens et sur tous supports présents et à venir, sous réserve de leur parfait et intégral règlement financier par le Client dans les conditions stipulées dans le Devis.

Le Client reste titulaire des droits des éléments qu'il a apportés.

La présente cession au Client est consentie au fur et à mesure de la réalisation des Contenus pour la durée légale des droits d'auteur dans chaque pays et toute prolongation de celle-ci et ce, pour tous les pays du monde.

V.2. Pendant toute la durée du Programme marketing et exclusivement pour l'objet de celui-ci, le Client confère à TIMEONE un droit d'utilisation de sa marque et des signes distinctifs qui y sont attachés.

VI. Rémunération

VI.1. La forme de rémunération des Prestations est précisée au Devis.

VI.2. Conformément aux dispositions de la loi dite « Sapin », dans le cas où TIMEONE est mandataire payeur pour le compte du Client, TIMEONE opérera une facturation au réel des achats d'espaces publicitaires.

VI.3. Sauf stipulé autrement dans le Devis, le budget attribué à TIMEONE pour l'achat d'espaces publicitaires pourra évoluer d'un mois à l'autre sur confirmation par courriel du Client.

VI.4. Cas particuliers d'établissement de la rémunération due par le Client à TIMEONE

VI.4.1. Lorsque le modèle de rémunération est au coût unique, les actions rémunérées sont comptabilisées par TIMEONE. Seules ces données font foi afin d'établir la rémunération due par le Client à TIMEONE.

VI.4.2. Concernant les Prestations de conseil, la comptabilisation des heures passées par les consultants est opérée par TIMEONE. Seules ces données font foi afin d'établir la rémunération due par le Client à TIMEONE.

Annexe : Accord sur la protection des données à caractère personnel

Le présent accord sur les traitements de données à caractère personnel et ses annexes (ci-après l'« **Accord** ») complètent les stipulations de la Convention en ce qui concerne les opérations de traitement de données à caractère personnel effectués en exécution de la Convention. En cas de contradiction entre les termes des Conditions Particulières de Vente applicables, des Conditions Générales de Vente ou du Devis et les termes de l'Accord, les termes de ce dernier prévalent.

L'Accord s'applique pendant toute la durée de la Convention ; les stipulations de l'Accord qui par nature ont vocation à perdurer au-delà du terme de la Convention demeurent applicables et conservent leur plein effet.

1. Conformité à la Réglementation applicable

Chacune des Parties s'engage à respecter tant la réglementation dont il relève ainsi que la Réglementation applicable (telle que définie au sein des Conditions Particulières de Vente auxquelles le présent accord est annexé) et à s'acquitter de l'ensemble des obligations lui incombant au titre de cette dernière.

Pour les besoins de l'Accord, les notions de personne concernée, données à caractère personnel (ci-après désignées par les « **Données** »), traitement, consentement, responsable de traitement, sous-traitant, transfert de Données, cookies notamment ont le sens qui leur est attribué par la Réglementation applicable.

2. Traitement des Données du personnel des Parties à des fins de gestion des activités commerciales

Chaque Partie traitera les Données du personnel de l'autre Partie uniquement dans le cadre de l'exécution de la Convention. La finalité de ce traitement est la gestion des activités commerciales. Les Données sont conservées par TIMEONE jusqu'à la fin des relations commerciales, et le cas échéant jusqu'à épuisement des délais de prescription légaux.

Ces Données sont destinées exclusivement à TIMEONE ou au Client, ainsi qu'à leurs sous-traitants éventuels dans le cadre strict des missions qui leur sont confiées.

Conformément à la Réglementation applicable, les personnes concernées pourront exercer leurs droits d'accès, d'opposition, rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant, demander la limitation du traitement ainsi que de donner des instructions post-mortem sur le traitement des Données les concernant.

Afin que les membres du personnel de TIMEONE puissent exercer les droits dont ils disposent sur les Données les concernant, le Client communiquera à TIMEONE au plus tard au jour de la signature de la Convention le contact de la personne/du service en charge de répondre aux demandes de personnes concernées. En outre, si le Client dispose d'un délégué à la protection des données, il communiquera également ses coordonnées à TIMEONE dans les mêmes conditions que précisées ci-avant.

Concernant le personnel du Client, ces droits pourront être exercés en s'adressant à TIMEONE par courrier à l'adresse suivante : TIMEONE - Service juridique RGPD - 114 rue Victor Hugo 92300 Levallois-Perret ou par e-mail à privacy.perf@timeonegroup.com.

Dans le cadre de sa politique de protection des Données, TIMEONE a désigné un délégué à la protection des Données dont les coordonnées sont les suivantes : Délégué à la Protection des Données, LA POSTE CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

En cas de difficulté en lien avec la gestion des Données la concernant, la personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

3. Traitements de Données effectués par TIMEONE en qualité de sous-traitant pour la réalisation des Prestations

3.1 Description des traitements

Le descriptif des traitements effectués par TIMEONE pour le compte du Client pour la réalisation des Prestations figure aux annexes 1 et 2 de l'Accord.

A noter : ces annexes correspondent aux Prestations susceptibles d'être fournies par TIMEONE. Ainsi, le Client doit prendre en compte uniquement les descriptions de traitement correspondantes aux Prestations souscrites et stipulées au sein du Devis.

3.1.1. Traitements de Données par TIMEONE

Dans la mesure où la réalisation des Prestations implique un traitement de Données opéré par TIMEONE pour le compte et sur instructions du Client, il est convenu entre les Parties que TIMEONE a la qualité de sous-traitant et que le Client a la qualité de responsable de traitement.

Dans ce contexte, TIMEONE assure qu'il dispose des compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les Prestations qui lui sont confiées par le Client dans le respect des obligations fixées dans le présent article et exclusivement pour l'objet prévu à la Convention.

En conséquence, TIMEONE s'engage à :

- traiter les Données uniquement pour les seules finalités décrites aux annexes 1 et 2 de l'Accord qui font l'objet des Prestations souscrites par le Client ;
- ne procéder au traitement de Données que sur instruction écrite du Client figurant notamment au présent accord et dans le Programme marketing, et informer ce dernier si une instruction lui paraît contraire à la Réglementation applicable ;
- ne conserver les Données, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution des Prestations ;
- aider le Client dans le cadre de la réalisation d'analyses d'impact sur la vie privée, compte tenu du traitement et des informations à la disposition de TIMEONE ;
- aider le Client, sous réserve d'en être informé, dans toute la mesure du possible, afin de répondre à toute demande d'exercice de droits formulées par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des Données.

Le cas échéant, TIMEONE fera son affaire de la bonne tenue de son registre des traitements de Données en veillant à y inscrire le(s) traitement(s) qu'il met en œuvre pour le compte du Client.

TIMEONE s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données dès la conception et de protection des Données par défaut.

TIMEONE s'engage également à mettre à disposition du Client, sur demande écrite, toutes les informations nécessaires pour apporter la preuve du respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits selon les conditions précisées dans l'article « audit » ci-après.

3.1.2. Sous-traitance

Le Client donne une autorisation générale à TIMEONE lui permettant de recourir à des sous-traitants afin de mener les activités de traitements décrites aux annexes 1 et 2 de l'Accord. A ce titre, TIMEONE s'engage à mettre à la charge de son (ou ses) sous-traitant(s) les mêmes obligations que celles fixées au présent Accord, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation applicable.

Dans l'hypothèse où TIMEONE ferait appel à un autre sous-traitant en cours d'exécution de la Convention, il en informera le Client afin de lui permettre d'émettre des objections à ces changements. Toute objection devra être dûment justifiée et adressée par le Client dans les meilleurs délais. Le défaut de réponse du Client dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de l'information opérée par TIMEONE vaut accord du Client au changement.

3.1.3. Sécurité et confidentialité des Données

TIMEONE prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données.

TIMEONE s'engage notamment à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques identifiés par le Client et communiqués à TIMEONE.

TIMEONE s'engage en particulier à :

- mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de protéger les Données contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- ne rendre accessibles et consultables les Données traitées qu'aux seules personnes dûment habilitées en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions ;
- notifier au Client, dans les meilleurs délais à partir du moment où il en a connaissance, toute violation de Données. Dans ce contexte, TIMEONE communiquera au Client tous les éléments dont il dispose concernant les conditions entourant cette violation de Données, et a minima :
 - o la description de la nature de la violation de Données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ainsi que les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données concernés ;
 - o les conséquences probables de la violation de Données ;
 - o décrire les mesures prises afin de remédier à la violation de Données, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, les informations seront communiquées au Client de manière échelonnée sans autre retard indu ;

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données en vertu de la Convention (y compris les sous-traitants ultérieurs) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

3.1.4. Communication à des tiers

Les Données traitées en exécution de la Convention ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus par la Convention ou de ceux prévus par une disposition légale et/ou réglementaire.

TIMEONE informera le Client de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires.

3.1.5. Transferts de Données en dehors de l'Espace Economique Européen

TIMEONE s'engage à traiter, stocker, héberger les Données au sein de pays membres de l'Espace Economique Européenne (EEE) ou présentant un niveau de protection adéquat de protection des Données, conformément à la Réglementation applicable.

Dans les cas où le cas où TIMEONE aurait recours à la sous-traitance de tout ou partie du traitement de Données, il s'assure qu'aucune Données n'est transférée hors de l'EEE vers un pays reconnu comme non adéquat par ses propres sous-traitants sans un encadrement par des garanties appropriées, telles que des clauses contractuelles types ou toutes autres garanties appropriées, conformément à la Réglementation applicable.

3.1.6. Conservation et sort des Données

Selon les traitements envisagés par le Client pour la réalisation des Prestations, TIMEONE procède à la restitution au Client des Données traitées pour le compte de ce dernier et/ou à leur destruction selon les conditions visées aux annexes 1 et 2 de l'Accord.

Sous réserve du paragraphe précédent, au terme de la Convention et sous réserve du respect des durées de conservation légales ou réglementaires, TIMEONE s'engage à restituer ou à détruire, selon les instructions et dans les délais indiqués par le Client, l'ensemble des Données traitées.

Dans le cas d'une destruction des Données, celle-ci pourra, à la demande du Client, être attestée par un procès-verbal de destruction.

3.1.7. Audit

Le Client, s'il le souhaite, pourra réaliser à ses frais un audit des mesures de protection et de sécurité des Données prises par TIMEONE relativement aux Données traitées par ce dernier pour le compte du Client.

Il est convenu entre les Parties que le Client pourra réaliser au maximum un audit tous les douze (12) mois, sauf circonstance exceptionnelle tenant à la violation de Données imputable à TIMEONE justifiant de la conduite d'un audit additionnel.

Toutefois, sauf en cas de manquement avéré et justifié, TIMEONE pourra produire le résultat d'un audit précédent réalisé par un tiers sur le même périmètre et datant de moins de douze (12) mois en lieu et place de l'audit demandé par le Client. Dans ce cas, TIMEONE sera réputée avoir satisfait au droit d'audit du Client.

L'audit pourra être effectué par le Client ou un auditeur tiers indépendant du Client dûment mandaté par ce dernier, pour autant que cet auditeur tiers n'exerce pas également lui-même une activité concurrente de celle de TIMEONE et n'ait aucun lien juridique avec un concurrent de TIMEONE.

TIMEONE pourra refuser pour motif légitime les personnes désignées pour réaliser l'audit. En cas de refus, les Parties se rencontreront afin de s'accorder sur la désignation de l'auditeur. Tout différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Un accord de confidentialité devra être signé préalablement entre les Parties et le tiers auditeur.

Le Client devra informer, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois, TIMEONE par écrit de son intention de faire procéder à un tel audit. Pour ce faire, le Client enverra une lettre en recommandé avec accusé de réception à TIMEONE, et indiquant obligatoirement les éléments suivants :

- Le périmètre de l'audit ;
- Le calendrier de l'audit, la durée maximale de l'audit ne devant en aucun cas excéder cinq (5) jours ouvrés ;
- L'identité et des références du tiers auditeur retenu le cas échéant (accompagné du mandat confié et de l'accord de confidentialité), s'il y a lieu ;
- La liste détaillée des documents demandés à condition que ceux-ci soient strictement nécessaires à la réalisation de l'audit.

L'audit diligenté par le Client portera uniquement sur le respect des obligations de TIMEONE en termes de protection des Données traitées pour le compte du Client au titre de la Convention. L'audit ne pourra pas porter sur des Données non spécifiques au Client, ceci afin de préserver la confidentialité des informations propres aux autres clients et/ou prestataires de services de TIMEONE ou des informations dont la divulgation serait susceptible de porter atteinte à la sécurité des autres clients et d'autres Données les concernant.

Les opérations d'audit ne devront pas perturber le fonctionnement des services et l'activité de TIMEONE, et devront être réalisées pendant les heures d'ouverture de TIMEONE. À ce titre, la durée de l'audit ne devra pas faire peser sur TIMEONE une charge supérieure à deux (2) jours homme. Au-delà, TIMEONE facturera le Client à raison de 600 € HT/ jour homme.

TIMEONE collaborera de bonne foi avec l'auditeur et lui communiquera toutes informations, documents ou explications nécessaires à la réalisation de l'audit et lui permettra d'accéder à tous sites, installations informatiques, outils et moyens de TIMEONE utilisés pour rendre les Prestations. Le Client devra privilégier l'audit sur pièce que l'audit sur place.

Un exemplaire du rapport préliminaire d'audit sera remis à TIMEONE dès que possible afin de permettre à ce dernier de faire part de ses observations.

Le rapport préliminaire d'audit accompagné des observations de TIMEONE fera l'objet d'un examen contradictoire par les Parties et ne sera considéré comme définitif qu'à compter de la signature de ces dernières.

Si le rapport définitif d'audit contient des recommandations, leurs conditions de mise en œuvre seront convenues conjointement par les Parties dans les meilleurs délais.

3.2 Obligations du Client

Le Client, en sa qualité de responsable du traitement, s'engage à respecter l'ensemble de la Réglementation applicable.

A ce titre, Le Client s'engage notamment à :

- (i) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des Données à réaliser par TIMEONE pour la réalisation des Prestations ;
- (ii) garantir que seules sont traitées les Données nécessaires à la réalisation des Prestations qu'il a définis ;
- (iii) garantir qu'il s'est assuré du caractère licite et conforme des traitements au regard de la Réglementation applicable et qu'il dispose des droits, autorisations et/ou consentements des personnes concernées adéquats et conformes à la Réglementation applicable permettant le traitement de ces Données par TIMEONE pour l'exécution des Prestations. Le Client devra en outre être en mesure de démontrer à tout moment cette conformité ;
- (iv) avoir procédé à l'information des personnes concernées dans les conditions de la Réglementation applicable, y compris, si nécessaire, de la transmission de leurs Données à TIMEONE ;
- (v) dans l'hypothèse où une personne concernée retirerait son consentement au traitement ou, exercerait l'un quelconque de ses droits relatifs à aux Données la concernant en vertu de la Réglementation applicable auprès du Client, ce dernier s'engage à en informer TIMEONE sans délai et à lui communiquer ses instructions.

3.3 Sécurité

En considération de l'état des connaissances, des ressources qui leur sont disponibles, des coûts de mise en œuvre, et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées par le traitement, les Parties mettent en œuvre les mesures techniques et opérationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Les Parties prennent notamment toutes précautions utiles pour empêcher la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé aux Données concernées par les traitements.

TIMEONE s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité permettant de :

- (i) garantir la confidentialité (la pseudonymisation, l'anonymisation, le chiffrement des canaux de transmission de Données traitées par TIMEONE, etc.), l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement (telle que la continuité d'activité) ;
- (ii) rétablir la disponibilité des Données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- (iii) tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des traitements.

Annexe 1 de l'Accord : Description du traitement « Achat médias (programmatic, ads, social ads et search ads) »

Finalité du traitement	Ciblage de profils et contextes éditoriaux afin de les exposer à des campagnes de publicités et générer ainsi de la croissance pour le compte du Client.
Nature du traitement	<ul style="list-style-type: none"> ● enregistrement, ● conservation, ● consultation, ● communication par transmission, diffusion ou autre mode de mise à disposition, ● effacement, ● destruction.
Catégories de Données	<ul style="list-style-type: none"> ● données d'identification (ex : nom, prénom, adresse, photographie, date et lieu de naissance, ...) ● vie personnelle (ex : habitude de vite, situation familiale, ...) ● vie professionnelle (ex : CV, situation professionnelle, scolarité / formation, distinction, ...) ● informations d'ordre économique et financier (ex : revenus, situation financière...) ● données de connexion (ex : identifiants des terminaux, identifiants de connexion, information d'horodatage, ...) ● données de localisation (ex : par satellite, par téléphone mobile, ...).
Catégories de personnes concernées	Prospects et clients du Client
Durée de conservation des Données	Durant la durée de vie du Programme marketing + vingt-quatre (24) mois de conservation

Annexe 2 de l'Accord : Description du traitement « Accompagnement stratégique pour le compte d'annonceurs (conseil stratégique) »

Finalité du traitement	Accompagnement stratégique du Client par TIMEONE pour l'articulation de la performance publicitaire.
Nature du traitement	<ul style="list-style-type: none"> ● enregistrement, ● organisation, ● structuration, ● conservation, ● adaptation ou la modification, ● extraction, ● consultation, ● utilisation, ● communication par transmission, ● diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, ● rapprochement ou l'interconnexion, ● limitation, ● effacement, ● destruction.
Catégories de Données	<ul style="list-style-type: none"> ● données des outils du Client utilisés dans le cadre de la prestation de conseil (clients et prospects) ; ● données d'authentification du Client (identifiant et mot de passe) : uniquement dans le cas où des accès à Microsoft Power BI sont ouverts par TIMEONE au Client.
Catégories de personnes concernées	<p>Prospects et clients</p> <p>Si des accès Microsoft Power BI sont ouverts par TIMEONE pour le Client : utilisateurs Client</p>
Durée de conservation des Données	Durée de la Convention